

Réunion du Conseil Municipal

du 08 septembre 2014

Le Conseil municipal de Bellentre légalement convoqué, s'est réuni le 08 septembre 2014 à 19 heures à la mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Anthony FAVRE, Maire.

Présents – MM. Anthony FAVRE Maire, Roger POUSSIN 1^{er} adjoint, Roland RICHERMOZ 2^{ème} adjoint, Marie-Suzanne GROETZINGER, 3^{ème} adjointe, Maryse BUTHOD 4^{ème} adjointe,

MM. Yann ALLAIN, Didier ANXIONNAZ, Jérémy BORNAND, Francis DANCRE, Valérie FERRARI, Isabelle GIROD-GEDDA, Emmanuel GIROND, Patricia MARCHAND MAILLET, Anthony TRESALLET, conseillers municipaux.

Absents excusés – MM. Sylvie EMPRIN (pouvoir donné à I. GIROD-GEDDA)

Date d'envoi de la convocation : 02 septembre 2014

Ouverture de séance : 19 h 05

Clôture de séance : 23 h 20

Le Conseil Municipal nomme, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marie-Suzanne GROETZINGER, comme secrétaire de séance et Madame Laurence DUPUY-VERBINNEN, directrice des services, comme auxiliaire.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 07 juillet 2014, sans réserve, ni observation.

Monsieur le Maire constate que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du CGCT est remplie et énonce les différents points de l'ordre du jour :

- ✓ Présentation Police Municipale
- ✓ Présentation rapport RECREA (situation financière)
- ✓ Rapport des décisions prises dans le cadre des délégations données au maire (art. L2122-22)
- ✓ Modification statutaire Cova
- ✓ Affirmation du soutien de la commune au Conseil Général
- ✓ Révision loyer maison forestière
- ✓ Décisions modificatives budgétaires
- ✓ Subvention association – complément
- ✓ Admissions en non valeur
- ✓ Présentation des dossiers d'urbanisme en cours (DP/PC....) et transactions foncières
- ✓ DUP périmètre de protection – source du stade de slalom
- ✓ Information sur l'augmentation du prix du repas cantine scolaire
- ✓ Information sur l'ouverture de la mairie le samedi matin
- ✓ Information versement subvention CG73 FDEC

Monsieur le Maire indique qu'il n'est pas souhaitable d'avoir en séance du conseil deux équipes « divisées et distinctes autour de la table » ; aussi il demande que lors des prochaines séances il y ait un mélange entre les différents membres du conseil municipal car à défaut, il prendra des dispositions pour le faire. Il rappelle que le Conseil Municipal devra travailler 6 ans, il est préférable d'éviter la disposition de clans lors du conseil municipal. Cela n'empêchera pas les membres de voter librement et comme ils l'entendent.

Maryse BUTHOD ajoute que Monsieur le Maire a clairement détaillé les dispositions qu'il voulait mettre en œuvre : à savoir qu'il demandera aux membres de « son équipe » de venir aux séances 1/2 h plus tôt afin de mélanger les membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire indique qu'à plusieurs reprises, en arrivant dans la salle du conseil municipal juste à 19h00 puisqu'en réunion du bureau municipal avant, il a remarqué que les 6 places étaient bloquées par les membres et des sacs des conseillers arrivés en avance, empêchant ainsi de pouvoir s'asseoir librement autour de la table et qu'il trouve dommage que les élus ne puissent pas se mélanger afin de favoriser les échanges et une certaine ouverture d'esprit.

1 **PRESENTATION POLICE MUNICIPALE**

Il donne ensuite la parole à M. David BUFFERINI, agent récemment embauché par la collectivité au sein du service de la police municipale, afin que ce dernier se présente et fasse part de ses principales missions.

M. BUFFERINI indique en effet qu'il a été embauché fin juillet et qu'il est en détachement de la gendarmerie d'Aime.

Il expose ensuite les principaux problèmes rencontrés sur la commune :

- Tout d'abord **les véhicules épaves**, le problème étant de retrouver les propriétaires avant de pouvoir envisager de les faire évacuer ;
- Puis **le stationnement gênant** dans la grande rue au chef lieu. Ce dernier n'est pas dû à un manque de places, mais à de « mauvaises habitudes », qu'il faudra changer, prises par certains administrés, idem dans la rue principale de Montchavin ;
- **Les chiens errants**, mais qui sont en baisse depuis 2010. Pour information, un chien a été amené à la fourrière à Albertville en juillet, et ce dernier n'ayant pas été réclamé par son propriétaire, a été euthanasié.

M. BUFFERINI expose les actions nouvelles qui seront mises en œuvre, à savoir :

- des patrouilles de nuit pour prévenir les dégradations,
- un poste de police en cours de réhabilitation à Montchavin afin de pouvoir y assurer des permanences,
- proposition de passage au PV électronique qui permettrait de verbaliser de façon fiable car les PV papier, en raison parfois des contraintes climatiques, ne sont plus lisibles quand ils sont restés sur les pare-brise...
- mise en place de la sérigraphie du véhicule de la police municipale afin d'être identifiable lors des contrôles..

Jérémy BORNAND s'interroge sur les contrôles de limitation de vitesse sur la RN 90.

Davis BUFFERINI répond qu'il s'agit d'une prérogative de la gendarmerie mais que la police municipale peut le faire. Il indique que pour utiliser « les jumelles » pour les contrôles de vitesse, il faudra passer un accord avec les polices municipales d'Aime et / ou Bourg St Maurice car il y a nécessité d'être au minimum deux agents ; une réflexion sur une police municipale intercommunale est à mener.

Il indique que tous les « points noirs » c'est-à-dire ceux à contrôler en priorité sont bien connus.

Roland RICHERMOZ et Anthony TRESALLET demande une vérification et un inventaire précis de toute la signalétique.

Valérie FERRARI demande s'il est envisageable de prévoir un « arrêt minute » devant l'épicerie du village.

Anthony FAVRE lui répond que cela peut causer du stationnement gênant et que cela peut entraîner de gros problèmes, notamment en hiver, à cause du déneigement ; à cet endroit il faut pouvoir conserver au moins un passage d'engin avec étrave ouverte, et si ce type de stationnement était prévu, ce ne serait pas possible. De plus il n'est pas possible de « privatiser » un stationnement public pour l'épicerie.

David BUFFERINI expose que pour la police municipale, il n'est pas possible de faire la différence entre l'épicerie et le bar ; mais il répète que quiconque sera mal garé sera verbalisé.

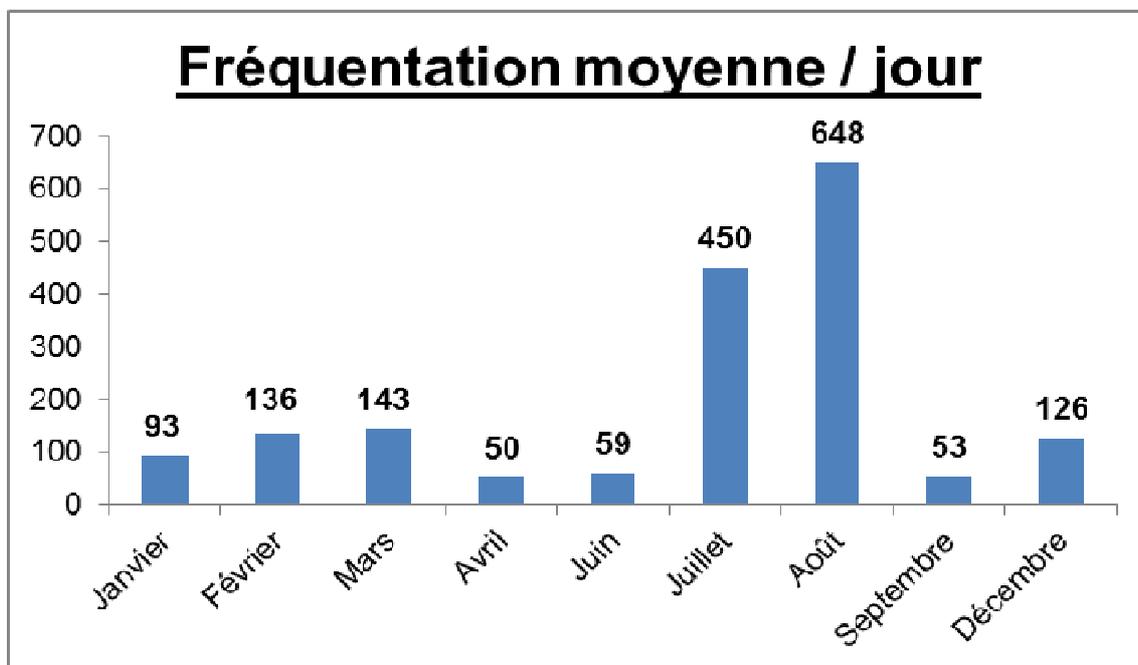
Avant de terminer sa présentation, il indique que, bien que venant de la gendarmerie, il doit suivre une formation initiale cet automne, et ce jusqu'au début de l'hiver.

Anthony FAVRE le remercie pour cette brève présentation, puis après les avoir remerciés pour leur présence ce soir lors de ce conseil municipal, il passe la parole à MM. SERGENT et VANIER, représentants de la société qui exploite le complexe aquatique de Montchavin en délégation de service public, pour qu'ils puissent faire un rapport, notamment financier, sur cette exploitation.

2 **PRESENTATION DU RAPPORT FINANCIER DE L'ESPACE PARADISIO – RECREA**

MM. SERGENT et VANIER remercient Anthony FAVRE et le conseil municipal de bien vouloir les recevoir ce soir afin de dresser un bilan après trois années de fonctionnement.

Ils exposent quelques chiffres clés :



(chiffres 2013)

FMI (Fréquentation Maximale Instantanée) Hiver : 77 personnes

Panier moyen été : 4.50 € (réalisé 2013)

Panier moyen hiver : 12.93 € (réalisé 2013)

Ils indiquent que la fréquentation de la structure dépend beaucoup du flux de la station.

Ils exposent la fréquentation, les recettes, le panier-moyen ; les recettes s'effectuent à raison de 30 % l'été et 70 % l'hiver.

Ils indiquent que la principale explication vient du fait que le prix réel des entrées pose problème car il est inférieur au prévisionnel qui avait été calculé ; ceci est en partie dû aux prix pratiqués pour les hébergeurs qui avaient des prix bas pour les entrées de l'ancienne piscine, même si cela n'a rien de comparable aujourd'hui ; c'est l'historique de la démarche qui veut cela.

L'ouverture du bassin extérieur l'hiver pourrait « booster » la fréquentation mais non seulement cela n'est pas envisageable sur le plan technique et de plus, cela coûterait vraiment très cher.

35 % des recettes annuelles sont engendrées par les forfaits des hébergeurs.

Le coût des fluides (eau et électricité) et de la maintenance représente déjà 3 € par baigneur... donc le prix réel qu'il faudrait envisager pour le fonctionnement d'une piscine telle que celle-ci est plus de l'ordre de 8 €/personne plutôt que de 3 ou 4 €.

Dès lors, avec l'application de cette tarification, le chiffre d'affaire de 2013 (qui pourtant était une très bonne année en termes de fréquentation) avoisine les - 200 000 € HT, ce qui représente un résultat égal à - 100 000 € HT.

En conclusion, il est énoncé que depuis l'ouverture en décembre 2011, un déficit structurel de l'équipement est constaté.

En novembre 2012, les dysfonctionnements avaient déjà été signalés à la collectivité par courrier.

Et le 19 mai 2014, il a été confirmé une situation structurellement déficitaire, avec en plus pour 2014 une fréquentation en baisse de 25 % (aléas climatiques, crise, ..etc.....).

Il faut donc réfléchir sur les moyens à mettre en œuvre pour améliorer la fréquentation, notamment l'hiver, puisque globalement la fréquentation est relativement satisfaisante l'été.

Il est indiqué qu'un contrat d'affermage ne peut pas être déficitaire structurellement, c'est-à-dire que vu le fonctionnement actuel, compte tenu des tarifs pratiqués et les versements déjà effectués par la commune, ils ne voient pas comment il leur est possible d'équilibrer leur budget.

Pour rappel, ils indiquent les résultats déficitaires en 2012, à hauteur de - 125 000 € ; en 2013 (bonne année en terme de fréquentation) à -70 000 €, et pour 2014, les résultats ne sont pas encore officiellement arrêtés, mais ils estiment que le déficit devrait remonter à environ - 100 000 € d'où leur inquiétude.

Pour eux, le problème N°1 est un problème lié au prix moyen : c'est un constat.

En effet, ils indiquent qu'ils gèrent 55 équipements en DSP dont 5 à la montagne, donc ils bénéficient déjà d'une certaine expérience en la matière, et ils ne voient pas comment ils pourraient, en l'état, redresser la situation.

Ils proposent néanmoins 2 solutions :

Scénario 1 : augmenter la compensation de la commune de 100 000 € en plus de ce qui est déjà versé

Scénario 2 : combinaison de plusieurs points, tels que :

- créer un espace scandinave en extérieur qui permettrait d'augmenter la capacité d'accueil de la structure (gain de 15 000 € envisagé)
- diminuer l'amplitude d'ouverture en avril avec une ouverture que sur l'après-midi pour diminuer les coûts de fonctionnement (gain de 8 000 € envisagé)
- fermeture du complexe en septembre (gain de 17 000 € envisagé)
- revalorisation des tarifs (de 5.5 € à 7 €) (gain de 5 000 € envisagé)
- augmentation de la compensation de la commune de 55 000 €

Tout ceci est donc à étudier.

Monsieur le Maire les remercie et demande aux membres du conseil municipal s'il ya des remarques ou des questions à formuler :

Roger POUSSIN rappelle que lors de la présentation du projet, il avait été indiqué que la fréquentation devait venir des gens de la station, certes, mais également de la vallée ; il se demande ce qu'il en est de la fréquentation « des gens du bas » ???

Il est répondu que la mise en place de nouvelles activités telles que l'aquabiking fait « monter » du monde ; mais il est constaté également qu'il est extrêmement difficile de faire monter les gens en station car le naturel les pousse plutôt à descendre plutôt qu'à monter et que de ce fait, la fréquentation est moins bonne que celle qu'ils avaient espérée. Pourtant la communication est faite ; elle doit peut-être être encore accentuée pour les scolaires, les piscines de Bourg St Maurice et de Bellecombe étant saturées.

Emmanuel GIROND suggère d'orienter les démarches vers les familles plutôt que vers les individuels.

Patricia MARCHAND MAILLET s'inquiète car si les activités sont diminuées (fermeture partielle en avril + en septembre) cela va inciter les personnes à aller ailleurs, ce qui n'améliorera pas la fréquentation, bien au contraire.

Des doléances ont été rapportées quant à l'ouverture de l'espace bien être aux enfants.

Anthony FAVRE indique que cela était une demande de Récréa qui, dans une station avec un label famille plus ne trouvait pas envisageable d'interdire aux enfants l'accès piscine.

Patricia MARCHAND MAILLET s'interroge sur la masse salariale car elle trouve qu'il y a parfois beaucoup (trop ?) de personnel présent.

Il lui est répondu que le personnel présent doit « s'adapter » en fonction du remplissage et que c'est très aléatoire donc difficilement « anticipable », mais que les conditions règlementaires d'exploitation nécessitent les personnels présents et qu'il n'est pas possible de faire autrement (hygiène et sécurité notamment).

Yann ALLAIN s'inquiète à son tour et indique que si la politique tarifaire n'est pas adaptée et que l'équilibre n'est pas trouvé par ce biais là, ce seront les impôts qui paieront le déficit.

La vraie question à se poser aujourd'hui est donc la suivante : qui va et doit payer ? Les utilisateurs de l'équipement ou les administrés de la commune ??

Isabelle GIROD-GEDDA demande ensuite s'ils pensent satisfaire toutes les demandes qui leur sont faites, en particuliers la demande de cours tôt le matin pour l'aquabiking.

Ils répondent qu'ils se sont adaptés aux demandes mais qu'ils ne peuvent pas forcément les satisfaire toutes car cela entraîne également des surcoûts. Ils indiquent qu'ils ont fait des cours plus tard, mais qu'ils n'ont pas eu connaissance de cette demande de cours tôt le matin.. il faut de toute façon examiner à chaque fois la pertinence de créneaux.

Isabelle GIROD-GEDDA s'étonne ensuite que Récréa ne lui propose pas de contrat en tant qu'agence immobilière – hébergeur et souhaite savoir comment ils travaillent avec les hébergeurs.

Ils répondent qu'ils travaillent avec les gros hébergeurs et que la communication est faite, mais indiquent également que si tout le monde obtient des remises, le panier moyen ne sera alors plus de 3.50 € et que cela ne fera qu'aggraver le problème financier exposé juste avant.

Isabelle GIROD-GEDDA souhaite avoir des « packages » pour inciter et faire venir les gens à Montchavin plutôt qu'à Montalbert par exemple, et ce, même si elle n'a pas de remise.

Les représentants de Récréa exposent qu'il existe beaucoup de « packages ». les tarifs sont votés en conseil municipal et donc elle doit pouvoir répondre à la demande et pouvoir proposer des packages à ses clients.

Isabelle GIROD-GEDDA s'étonne que cela puisse se faire sans contrat.

Les représentants de Récréa ne voient pas pourquoi elle ne peut pas proposer des solutions même sans contrat car en tout état de cause c'est avec la commune de Bellentre qu'ils ont contracté et non avec les hébergeurs.

Isabelle GIROD-GEDDA leur demande alors ce qu'est pour eux la définition du package ? Pour elle, il s'agit d'un hébergement associé de prestations et sans contrat avec les prestataires, il n'y a selon elle pas de package.

Les représentants de Récréa lui répondent qu'elle connaît les tarifs et que dès lors, même sans contrat, elle peut inclure ces prestations dans ses packages.

Anthony FAVRE indique alors que la société Récréa contractualise en effet uniquement avec les parties remisées.

Emmanuel GIROND s'interroge sur les éventuelles économies à faire avec la société VEOLIA en améliorant les techniques de fonctionnement pour améliorer l'équipement.

Les représentants de Récréa indiquent que la fermeture du complexe en septembre, comme proposé dans le scénario 2 vu tout à l'heure permettrait par exemple de faire une économie par rapport à VEOLIA ainsi qu'une économie des passages 2 fois/jour. Il faut en effet optimiser les économies d'eau et d'électricité.

Anthony FAVRE revient sur l'historique de cette structure et rappelle qu'au-delà des aspects techniques et financiers, si les choses devaient être « refaites » sur la station, il serait nécessaire de le refaire au même endroit, car il ne serait pas possible de le faire aux Côches à la place de la patinoire pour des problèmes d'accessibilités de secours (traversée de piste) et que cela ne serait pas proche des activités commerciales. Il avait été envisagé de l'implanter sur le parking sous le poste de police municipale de Montchavin mais cette zone était classée avant début 2014 en zone agricole donc il n'était pas possible d'y envisager quoi que ce soit car inconstructible, et de surcroît, non seulement cette zone se situe sur du remblai et en plus nous aurions encore supprimé des places de stationnement, or c'est déjà une problématique avec toutes les parkings actuels.

Il renchérit et expose que sur le site actuel choisi se posent en réalité plusieurs problèmes : d'un côté il y a la piste (donc pas possible de l'amputer pour envisager un éventuel agrandissement du complexe car réduirait le retour station des skieurs et poserait des problèmes de sécurité des pistes ; de l'autre côté il y a une paroi cloutée, qui soit dit au passage heureusement qu'elle a été réalisée vu les soucis de glissement de terrains à cet endroit), à l'arrière, côté entrée nous sommes en limite de propriété et en aval nous sommes « bloqués » par le télésiège... donc un agrandissement non envisageable.

Il indique en outre que l'étude préliminaire serait à revoir car critiquable.

Si l'on devait chauffer le bassin extérieur, cela coûterait excessivement cher en énergie et de toute façon le transformateur n'a pas été calibré pour, d'où cette interrogation par rapport au chauffage de l'extérieur qui aurait néanmoins permis une fréquentation bien supérieure mais qui aurait coûté bien plus cher d'autant que le sas pour accéder à l'extérieur n'est pas couvert comme ça l'est à Plagne Bellecôte par exemple.

La seule demande de modification formulée par la commune par rapport au cahier des charges initial rédigé en 2007 a été la consolidation de la dalle béton du solarium.

Il rappelle également que lors de leur arrivée à la tête de la commune suite aux élections de 2008, le retour des offres d'architecte était effectif, et ce au tout début du mandat d'où pas de modification envisageable sauf à remettre tout le projet en cause ce qui aurait énormément retardé l'arrivée de cet équipement sur la station.

Didier ANXIONNAZ demande s'il arrive que du monde soit refusé à certaines périodes ?

Il lui est répondu que cela peut arriver en effet en hiver (faute d'utilisation du bassin extérieur réduisant la capacité d'accueil aux équipements intérieurs), mais que cela n'est pas encore arrivé en période estivale, mais que cela pourrait en effet également arriver.

Isabelle GIROD-GEDDA s'étonne qu'on puisse refuser du monde alors que Pierre et Vacances est parti.

Yann ALLAIN répète que ce sera soit les utilisateurs qui devront payer plus cher pour pouvoir accéder à un équipement qui est « saturé », soit ce sera aux administrés et aux habitants de la commune de payer le déficit.

Les représentants de Récréa indiquent ensuite qu'il ne faut pas mélanger l'été et l'hiver.

L'hiver, il est fait 1.5 fois la fréquentation maximale instantanée (FMI) et en juillet et en août il est possible d'accueillir plus mais cela dépend beaucoup de la météo, et avec un été comme celui de 2014, la fréquentation ne peut être que moins bonne.

Anthony FAVRE craint qu'une fermeture en septembre pose un problème vis-à-vis des abonnés et se demande s'il ne serait alors pas envisageable de n'ouvrir que l'intérieur, comme en avril par exemple ?

Yann ALLAIN répond que cela relève d'un choix politique car dès lors qu'il sera choisi de laisser ouvert, il faudra accepter de payer des impôts en conséquence.

Anthony TRESALLET indique que la réflexion est identique pour l'ouverture de la patinoire ou du cinéma..

Roger POUSSIN rappelle que la problématique majeure est le prix du panier moyen qui est dû en partie au phénomène de « la crise » économique actuelle. Il demande à quel pourcentage des 100 000 Euros de déficit peut être imputé ce phénomène « crise ».

Les représentants de Récréa répondent que cet été les -20 % enregistrés sont dus à l'effet lit, à la météo et au pouvoir d'achat mais qu'il est très difficile de quantifier en détail.

Emmanuel GIROND répond que le déficit va continuer..

Roger POUSSIN pousse la réflexion à l'extrême et indique que la crise est présente pour tout le monde. L'espace Récréa sollicite la commune pour combler le déficit, mais un boulanger ou un charcutier pourrait également dire : « c'est la crise pour moi, alors que va faire la commune pour m'aider » ?

Les représentants de Récréa lui répondent que c'est un peu différent car ce n'est pas une DSP (Délégation de Service Public) dans laquelle il y a beaucoup d'éléments aléatoires et sur lesquels ils n'ont aucun contrôle. Mais quoi qu'il en soit, il n'est absolument pas envisageable pour la société de perdre 100 000 € par an pendant les 10 prochaines années, d'autant que les signaux ne semblent pas être favorables ces prochaines années d'où la nécessité de trouver ensemble des solutions.

Anthony FAVRE répond que le conseil municipal ne peut pas apporter de solutions toutes faites ce soir, qu'une analyse est à faire, que les élus doivent voir le rapport du délégataire et apporter des idées. Des pistes ont déjà été présentées avec les scénarios présentés. Il remercie les représentants de Récréa de conserver l'ouverture du complexe en septembre cette année car il y avait les scolaires inscrits, mais ce n'est pas certain que cela puisse se pérenniser, car tout ce qui va générer des dépenses supplémentaires sera supporté par la commune.

Il revient sur la fréquentation 2013 qui était proche du prévisionnel annoncé mais que le problème vient du panier moyen ou du volume.

Une solution intermédiaire est à trouver, un compromis à avoir, mais quoi qu'il en soit, le souci serait le même avec un autre gestionnaire.

Monsieur le Maire remercie MM. SERGENT et VANIER d'avoir répondu présent ce soir pour faire cette présentation aux conseillers.

Puis il indique qu'il faudra un groupe de travail qui se réunisse en commission de suivi de DSP pour le complexe aquatique composée d'au minimum 2 élus pour suivre la gestion et visiter au moins 1 à 2 fois par an l'infrastructure hors sol et sous-sol pour voir le suivi et l'entretien de l'équipement notamment la partie électrique et hydraulique.

Il indique que cette commission ne pourra pas faire l'économie d'un responsable travaux et d'un responsable finances donc Anthony TRESALLET, Didier ANXIONNAZ et Maryse BUTHOD y siègeront d'office ; par contre Roland RICHERMOZ, de par ses activités professionnelles chez VEOLIA ne sera pas autorisé d'y siéger.

Cette commission devra vite rentrer dans le vif du sujet.

DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS AU MAIRE

1 FINANCES

DATE	BUDGET	FOURNISSEUR	OBJET	MONTANT HT
05-sept	COMM	RICHERMOZ Bernard	MUR DES GRANGES TRAVAUX DE DEMO ET RECONSTRUCTION	15 818,33 €

2 URBANISME

Monsieur Roger POUSSIN, porteur de la délégation expose les Déclarations d'Intention d'Aliéner.

30-juin	152 m ²	Terrain de 152 m ² avec Maison non habitable - le Gothard
04-juil	35,40 m ²	1 appt - les Coches - "Le bilboquet"
07-juil	30,24 m ²	1 appt + cave - Montchavin - "Le Chardonnet"
08-juil	45 m ²	2 appt - les Coches - "Le Joker"
09-juil	40,40 m ²	1 appt - Montchavin - "Maison Tresallet"
15-juil	22,70 m ²	1 appt - les Coches - "Le bilboquet"
16-juil	28,30 m ²	1 appt - Les Coches - "La Marelle"
17-juil	31,54 m ²	1 appt - Les Coches - "La Marelle"
17-juil	36,60 m ²	1 appt - Les Coches - "La Marelle"
18-juil	3,50 m ²	1 local - Les Coches - "le 3ème D"
18-juil	13,40 m ²	combles - Les Coches - "le 3ème D"
18-juil	20,80 m ²	combles - Les Coches - "le 3ème D"
18-juil	40 m ²	combles - Les Coches - "le 3ème D"
18-juil	13,62 m ²	combles - Les Coches - "le 3ème D"
19-juil	4,20 m ²	1 local - Les Coches - "le 4ème D"
19-juil	2,80 m ²	1 local - Les Coches - "le 4ème D"
19-juil	2,80 m ²	1 local - Les Coches - "le 4ème D"
22-juil	20,11 m ²	1 réserve- Les Coches - "le 4ème D"
22-juil	4,20 m ²	1 local - Les Coches - "le 4ème D"
22-juil	4,20 m ²	1 local - Les Coches - "le 4ème D"
22-juil	2,80 m ²	1 local - Les Coches - "le 4ème D"
22-juil	2,80 m ²	1 local - Les Coches - "le 4ème D"

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il n'a pas préempté.

ADMINISTRATION GENERALE

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DES COMMISSIONS THEMATIQUES DE L'APTV M

1 Modification statutaire de la Communauté de Communes des Versants d'AIME

Monsieur le Maire explique que la communauté de communes les Versants d'Aime a adopté le 9 juillet 2014 une délibération proposant la modification de ses statuts aux fins d'en modifier la rédaction qui est, sur certains points, obsolète ou en alourdit la lecture.

Il présente les modifications proposées :

- **Suppression de l'article 2 "dissolution du syndicat intercommunal du canton d'Aime":**

Le Syndicat Intercommunal à la Carte du Canton d'Aime sera dissous à la date de création de la Communauté de Communes.

A l'exception de la compétence « assainissement de la Roche de Mio », la Communauté de Communes exerce, à la date de sa création, l'ensemble des compétences précédemment exercées par ce syndicat, et devient délégataire de toutes les compétences assurées auparavant, comme du patrimoine, des ressources, des charges et du personnel relevant des compétences transférées.

La compétence « assainissement de la Roche de Mio », ainsi que les droits et obligations relevant de celle-ci sont transférés à la commune de Bellentre.

- **Modification du bloc "autres interventions":**
- **Modification de l'article 4 « le siège »:**
- **Modification de l'article 6 « le Conseil Communautaire »:**

- **Modification de l'article 7 « le Bureau »:**
- **Modification de l'article 8:**
- **Modification de l'article 9:**
- **Ajout d'un article « adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte »**
(qui devient l'article 9 des nouveaux statuts) libellé comme suit:

En application de l'article L 5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de communes peut adhérer à un Syndicat Mixte par délibération du Conseil communautaire statuant à la majorité simple.

Le Président de la Communauté de communes informe les communes membres de cette adhésion.

- **Modification de l'article 10 "les recettes":**
- **Ajout d'un article 11 "autres dispositions" libellé comme suit:**

Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, il sera fait application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire explique que cette modification statutaire est proposée conformément à l'article L.5211-20 du CGCT, qui dispose que l'organe délibérant de l'EPCI délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L.5211-17 (nouvelles compétences), L.5211-18 (modification du périmètre) et L.5211-19 (retrait d'une commune) et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement, selon une procédure qui en pratique est identique à celle d'une extension de compétence.

Il ajoute que cette modification doit être décidée par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'EPCI, définies à l'article L.5211-5-II du CGCT, et prononcée par arrêté préfectoral.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 15 – Présents : 14 – Votants : 15 – Pour : 15

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-20 et L.5211.5 ;

DEMANDE de sursoir à statuer concernant la modification statutaire de la Cova telle qu'énoncée,
DEMANDE que des précisions puissent être apportées par la Cova notamment quant à la compétence assainissement de la Roche de Mio, ainsi que concernant l'adhésion à un syndicat mixte qui statuerait à majorité simple uniquement.

En effet, si les décisions devaient se prendre à la majorité simple, cela impliquerait qu'il n'y ait plus la contrainte à ce que le conseil communautaire délibère une fois que les communes ont donné leur accord, or à ce jour, deux points font déjà débat :

- La cuisine centrale
- La création d'un syndicat mixte qui prendrait en charge la liaison entre AIME et LA PLAGNE, avec un coût estimé à environ 80 millions d'euros ; même si des fonds européens peuvent être mobilisés à hauteur de la moitié de cette somme, la question reste la suivante : qui financera les 40 millions d'euros restants ?

Le deuxième point suscitant des interrogations repose sur le transfert de la compétence assainissement qui revient à Bellentre pour le site de la Roche de Mio. Or, cela fait deux ans qu'elle a été transférée au SIGP pour le site de la Roche de Mio ; donc la Cova ne peut pas redonner cette compétence à la commune de Bellentre puisqu'en principe elle ne l'a déjà plus.. ce point de droit est donc à éclaircir ; des explications doivent être demandées auprès de la Cova.

Anthony FAVRE demande aux conseillers s'ils ont des questions sur ce sujet.

Yann ALLAIN revient sur le principe du vote à la majorité simple ; il indique que ce vote est un « jeu des communes ». En effet, aujourd'hui il y a deux groupes de 14 et la voix du président est prépondérante, donc lorsque la majorité des deux tiers est requise, il faut « faire des alliances » et cela permet donc de bien réfléchir sur les problématiques posées, car même pour des communes support de stations, on a tous des différences et les intérêts ne sont bien évidemment pas les mêmes en fonction des communes. Il est donc nécessaire de demander des explications sur les points sus-énoncés avant de prendre une décision.

Roger POUSSIN indique également que les instances intercommunales sont amenées à prendre des décisions avec de lourdes conséquences, donc selon lui, il faut conserver au moins cette majorité des deux tiers pour la validation des décisions.

Yann ALLAIN renchérit et explique que les élus doivent être attentifs à ce qui va se passer à la Cova dans les prochaines années car l'intercommunalité sera l'interlocuteur de l'Etat (tout comme les Régions).

Anthony FAVRE conclut en demandant de sursoir à statuer ce soir et de réétudier cela en octobre le temps d'obtenir de la Cova des explications complémentaires quant à la majorité consolidée et au possible transfert à la commune de Bellentre de la compétence assainissement de la Roche de Mio alors que cette dernière a déjà été transférée au SIGP...

2 Délibération d'affirmation du soutien de la commune au Conseil général de la SAVOIE et à son maintien dans l'organisation territoriale

Anthony FAVRE expose que l'Etat a souhaité la décentralisation afin d'aller au plus près du peuple ; or dans la tendance actuelle, il souhaite re-concentrer tous les pouvoirs au même endroit.

Se pose alors la question des services que l'on pourra apporter aux administrés quand il n'y aura plus de communes mais seulement plus qu'une « super-intercommunalité » (?) car la commune répond aujourd'hui à une obligation de service public, mais si cet échelon communal n'existe plus, qui pourra encore répondre aux problèmes rencontrés par les administrés ?

Aujourd'hui, lorsque l'on rencontre un problème, il est possible de « faire remonter » cette problématique à nos élus des Conseils Généraux qui ensuite, peuvent « faire remonter » à l'Assemblée Nationale.. Si cet échelon départemental est supprimé, il faudra s'adresser à la Région, il faudra aller jusqu'à Lyon pour tenter de se faire entendre.... Tous les dossiers qui ont pu avancer jusqu'à ce jour l'ont été grâce au Conseil Général et aux Députés, sans eux, il est fort à craindre que nous ne seront plus entendus et que les dossiers intéressant plus particulièrement notre territoire ne connaissent pas d'avancée.

C'est pour cela qu'il est proposé ce soir au vote une motion de soutien au Conseil Général de la Savoie et à son maintien dans l'organisation territoriale.

Monsieur le Maire expose alors,

- Considérant le discours du Président de la République lors de la clôture des Etats généraux de la démocratie territoriale en octobre 2012 favorable aux conseils généraux,
- Considérant les propos du Président de la République lors de ses vœux aux Corréziens le 18 janvier favorable aux conseils généraux,
- Considérant le discours de politique générale du Premier Ministre, Manuel Valls du 8 avril 2014 proposant **d'engager le débat sur l'avenir des conseils départementaux et leur suppression à l'horizon 2021** ;
- Considérant la Constitution du 4 octobre 1958 créant un titre spécifique consacré aux collectivités territoriales ;
- Considérant les lois de décentralisation :
 - La loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 - La loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, renforçant la décentralisation, la déconcentration et la coopération locale ;
 - La loi du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire (LOADT) ;
 - La loi du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire ;
 - La loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, dite « Loi Chevènement » ;
 - La Loi constitutionnelle du 28 mars 2003 ;
- Considérant l'objectif général de la réforme qui vise à anéantir le niveau de proximité et concentre les pouvoirs et moyens, il n'est pas question d'une modernisation, c'est un retour au passé ;
- Considérant que l'ensemble des éléments portés à la connaissance des élus ne répond pas à l'enjeu d'un effort significatif en matière d'équité et de péréquation ;
- Considérant que parallèlement à la décision de supprimer les conseils généraux, la volonté est clairement de dissoudre les communes dans l'intercommunalité par la raréfaction des ressources, par des mesures indirectes ou obligatoires comme de nouveaux transferts obligatoires de compétences ;
- Considérant que l'interlocuteur naturel des communes rurales est le Département et qu'il joue un rôle de proximité essentiel de cohésion territoriale entre habitants des villes et des campagnes ;
- Considérant que si le département était supprimé, les conséquences seront immédiates et dramatiques sur l'aide sociale, les subventions versées au monde associatif, sur les investissements sur les routes, les collèges, les projets d'aménagement et que les décisions seraient prises à des centaines de kilomètres avec pour conséquence de donner la priorité aux projets les plus importants liés aux métropoles ;
- Considérant que quel que soit le niveau qui se verrait imposer la compétence, l'Etat ne l'aiderait pas financièrement ;

- Considérant les conséquences sociales sur les agents publics transférés d'une administration à l'autre et parfois obligés de quitter leurs communes seraient majeures et coûteuses ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, délibère, et réaffirme :

Conseillers en exercice : 15 – Présents : 14 – Votants : 15 – Pour : 15

- Son opposition ferme à la suppression du Conseil Général ;
- Son attachement aux services départementaux et à l'action de ses agents ;
- Le rôle essentiel du Conseil Général de SAVOIE en matière d'équité territoriale, de soutien aux services publics de proximité et au maintien de l'ingénierie publique en liaison avec les intercommunalités ;

- Son souhait que l'Etat concentre ses efforts sur des réformes utiles plutôt que de produire de la confusion et de l'incertitude pour les élus concernant l'organisation territoriale ;
- Dénonce solennellement la campagne mensongère menée au plus haut niveau pour faire croire à nos concitoyens qu'ils gagneraient à perdre leurs services publics locaux ;
- S'associe solidairement à la démarche des élus de toute la France ;
- Appelle à la prise de conscience des habitants, des associations, des représentants du monde économique, social, de la santé et organismes professionnels pour s'associer à cette démarche.

Roger POUSSIN indique pour conclure qu'à ce jour aucune lisibilité n'existe quant à la récupération des compétences qui sera faite dans l'avenir. Il n'est pas envisageable que soit géré depuis Lyon les problématiques du territoire telles que notamment celles relevant du volet social, des routes ou encore des collèges...

FINANCES

1 Révision du loyer d'un bâtiment communal – Maison forestière

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que d'importants travaux de réhabilitation ont été entrepris dans la maison forestière, notamment au niveau de l'isolation du bâtiment.

Il indique qu'un nouvel agent de l'ONF va arriver et que compte tenu des travaux effectués il convient d'augmenter le loyer.

Un échange s'instaure entre les membres du Conseil Municipal quant au montant de loyer qui peut être demandé pour ce logement, puis, sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité:

Conseillers en exercice : 15 – Présents : 14 – Votants : 15 – Pour : 15

- **DECIDE** d'augmenter le loyer de la maison forestière de **528 €** (ancien tarif depuis le 01/12/2013) à **650 € (sans les charges)** à compter du 1^{er} octobre 2014.

- **DIT** que le montant de la caution sera égal à un mois de loyer,

- **PRECISE** que ce loyer n'est pas indexé sur un indice INSEE mais révisé sur décision de l'assemblée délibérante.

2 BUDGET COMMUNAL – DECISION MODIFICATIVE N° 1 – EXERCICE 2014

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 15 – Présents : 14 – Votants : 15 – Pour : 15

APPROUVE la décision modificative suivante

Section d'exploitation :

- c/022 (DF): - 3 900 €
- c/6541 (DF): + 1 500 € (Admission en Non valeur)
- c/73925 (DF) : + 2 400 € (FPIC)

3 SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2014 - COMPLEMENT

Monsieur le Maire,

RAPPELLE que la somme de 591 000 € a été inscrite au compte 6574 du budget principal 2014, pour l'octroi de subventions aux différentes associations communales et extra-communales. La somme de 589 290 € a déjà été attribuée, le solde disponible s'élève à 1 710 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 15 – Présents : 14 – Votants : 15 – Pour : 15

VU la nouvelle demande de subvention formulée par l'association « à la découverte » et la proposition de la commission des finances ;

DECIDE d'allouer la subvention suivante :

- Association « à la découverte » : 75 €

4 Admission en non valeur

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal un état des produits non recouverts, selon un état dressé par Madame la trésorière, correspondant à :

- ABODI MARIE-SOPHIE (un Titre de 2013) pour **139.32 €** correspondant à une facture d'eau non réglée, Budget Eau et Assainissement – Motif : « surendettement et décision effacement de la dette »
- AISSANI MOGINE (un Titre de 2007) pour **284 €** correspondant à des frais de secours sur piste, Budget Général – Motif : « PV Carence »
- CHEVILLON CECILE (un Titre de 2008) pour **167 €** correspondant à des frais de secours sur piste, Budget Général – Motif : « Combinaison infructueuse d'actes »
- ABODI MARIE-SOPHIE (un Titre de 2012 + dix titres de 2013 + un titre de 2014) pour **1 041.70 €** correspondant à de cantine-garderie périscolaire, Budget Général - Motif : « surendettement et décision effacement de la dette »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 15 – Présents : 14 – Votants : 15 – Pour : 15

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **ACCEPTE** d'admettre en non valeur les sommes telles que décrites ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la présente,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2014.

PERSONNEL COMMUNAL

URBANISME ET FONCIER

1 PERMIS DE CONSTRUIRE ET DECLARATIONS PREALABLES EN COURS D'INSTRUCTION

PERMIS DE CONSTRUIRE

N° d'enregistrement	Pétitionnaire	Lieu-dit	Objet
PC 07303814M1006	SCI ROELAND-CAURIER	Les Coches	Aménagement d'une véranda
PC 07303814M1007	POUGNET Samuel	Le Gothard	Transformation d'un bâtiment en habitation
PC 07303814M1008	CLEAZ Alain	Montorlin	Création d'une habitation à partir d'un bâtiment existant

DECLARATIONS PREALABLES

N° d'enregistrement	Pétitionnaire	Lieu-dit	Objet
DP 07303814M5028	BROCHE Jean-Michel	Montchavin	Surélévation
DP 07303814M5029	SARL QUETEL PILATI	Les Coches	Aménagement d'une terrasse au norme accessibilité + modification de façade
DP 07303814M5030	GILROY Iain	Montorlin	Transformation d'un garage en habitation + réfection et modification de façade
DP 07303814M5031	GEDDA Isabelle	Montchavin	Création d'un auvent
DP 07303814M5032	MONNIER Alain	Montchavin	Pose de fenêtre coulissante sur un balcon existant
DP 07303814M5033	VERDELET Sébastien	Bonconseil	Modification de toiture

AUTORISATION DE TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT D'UN ERP

N°	Pétitionnaire	Lieu-dit	NATURE ET ADRESSE DU BIEN
AT 07303814M0001	SARL FREE SPIRIT	Montchavin	Aménagement d'un bar/restaurant et commerce de location de ski
AT 07303814M0002	SARL QUETEL-PILATI	Les Coches	Aménagement d'une terrasse aux normes accessibilité + modification de façade

Ces dossiers présentés par Monsieur Roger POUSSIN sont consultables en mairie par les membres du Conseil municipal.

Monsieur Roger POUSSIN tient alors à rappeler que les règles du PLU pour les dépôts d'autorisation d'urbanisme sont identiques pour tous les administrés de la commune de Bellentre, ceci inclut donc bien évidemment les membres du conseil municipal présents autour de cette table, qui se doivent d'être d'autant plus exemplaires, sinon ils mettent en porte à faux la légitimité de la commission d'urbanisme voire même le conseil municipal dans son entier.

Par conséquent il exprime sa surprise dans la continuité des travaux de Jérémy BORNAND, à la Grange, malgré l'intervention orale de la commission urbanisme. Monsieur BORNAND indique qu'il régularisera sous peu.

2

VENTE COMMUNE/Michel COURTOIS et Nathalie BRUNEAU – parcelles AD38p Montchavin

Monsieur le Maire laisse Roger POUSSIN présenter ce dossier ; ce dernier indique que Monsieur Michel COURTOIS et Madame Nathalie BRUNEAU sont intéressés pour acheter la parcelle communale AD 38p située à MONTCHAVIN qui jouxte leur propriété aux fins d'agrandissement et de positionnement de leur extension en limite de leur propriété actuelle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 15 – Présents : 14 – Votants : 15 – Pour : 15

CONSIDERANT que cette parcelle appartient au domaine privé de la commune;

DECIDE de céder à Monsieur Michel COURTOIS et Madame Nathalie BRUNEAU la parcelle communale AD 38p située à MONTCHAVIN, dont la superficie sera définie par un géomètre, au prix de 0.50 €/m², à la condition que ces derniers obtiennent préalablement une autorisation d'urbanisme accordée pour leur extension.

RAPPELLE que cette parcelle est grevée d'une servitude de passage pour les réseaux humides qu'il conviendra de notifier dans l'acte.

DIT que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge des requérants.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette transaction.

3 ACQUISITION COMMUNE/BEGUIN Josette – parcelles B 2020 et B 603 - Chef Lieu

Monsieur le Maire laisse Roger POUSSIN présenter ce dossier ; ce dernier rappelle qu'à plusieurs reprises dans les précédents conseils municipaux il a été évoqué des acquisitions de terrains en vue de l'extension du cimetière.

Il indique que la commune est intéressée pour acheter une partie des parcelles B 2020 et B 603 appartenant à Madame Josette BEGUIN situées au chef lieu et expose que Madame Josette BEGUIN a donné son accord.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 15 – Présents : 14 – Votants : 15 – Pour : 15

CONSIDERANT le besoin d'agrandissement du cimetière et dans la continuité de la démarche actuelle menée dans ce dossier;

DECIDE d'acheter à Madame Josette BEGUIN, née GIROD, une partie des parcelles B 2020 et B 603 situées au chef lieu, dont la superficie sera définie par un géomètre, au prix de 0.50 €/m².

DIT que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette transaction.

4 ACQUISITION COMMUNE/GIROD Claire – parcelle B 602 - Chef Lieu

Monsieur le Maire laisse Roger POUSSIN présenter ce dossier ; ce dernier rappelle qu'à plusieurs reprises dans les précédents conseils municipaux il a été évoqué des acquisitions de terrains en vue de l'extension du cimetière.

Il indique que la commune est intéressée pour acheter une partie de la parcelle B 602 appartenant à Madame Claire GIROD située au chef lieu et expose que Madame Claire GIROD a donné son accord.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 15 – Présents : 14 – Votants : 15 – Pour : 15

CONSIDERANT le besoin d'agrandissement du cimetière et dans la continuité de la démarche actuelle menée dans ce dossier;

DECIDE d'acheter à Madame Claire GIROD une partie de la parcelle B 602 située au chef lieu, dont la superficie sera définie par un géomètre, au prix de 0.50 €/m².

DIT que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette transaction.

5 DUP PERIMETRE DE PROTECTION SOURCE DU STADE DE SLALOM

Avant de présenter les différents points de la délibération, Anthony FAVRE explique qu'il a été fait appel à un hydrogéologue pour faire une étude sur le sujet et que ce dernier a rendu son rapport en juillet 2014, que ce projet a un impact financier fort pour la collectivité puisque l'estimation du coût des travaux s'élève à environ 120 000 € HT pour la collectivité pour déplacer une conduite car dans le périmètre de protection de la source du stade de slalom, il n'est plus possible d'avoir de croisement, comme c'est le cas aujourd'hui, de canalisations d'eaux usées avec l'eau potable.

Anthony FAVRE expose qu'au début, il avait été préconisé, en première solution, d'étancher les conduites pour qu'elles n'aient plus aucun rapport entre elles possible ; mais les experts sont revenus sur cette solution et ont dit que cela n'était plus possible et qu'ils suggéraient de déplacer et de dévier la conduite.

Il faut qu'une solution soit trouvée car sinon cela pourrait bloquer à l'avenir tout futur projet de construction.

Une discussion s'instaure alors sur l'estimation du coût des travaux faite par l'hydrogéologue ; les élus estiment que ce montant semble sous évalué et ils pensent que ce coût serait plus près de l'ordre de 200 000 € d'où la réticence de certains d'entre eux dans ce dossier.

Monsieur le Maire rappelle donc au Conseil Municipal la procédure de régularisation de la situation administrative des captages en eau potable de la source du Stade de Slalom et invite le Conseil Municipal à prendre connaissance du dossier qui a été constitué en vue d'assurer la protection du point d'eau.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

Conseillers en exercice : 15 – Présents : 14 – Votants : 15 – Pour : 11, Abstentions : 4 (Anthony TRESALLET, Didier ANXIONNAZ, Isabelle GIROD-GEDDA, Sylvie EMPRIN)

ADOpte définitivement le projet présenté dont le montant des dépenses à prévoir pour sa réalisation est évalué à 120 000,00 € HT.

DEMANDE que le présent dossier soit présenté au Conseil Départemental d'Hygiène puis soumis à l'enquête en vue de la déclaration d'utilité publique des travaux de :

- dérivation de la totalité des eaux de la source du Stade de Slalom, aucun débit réservé n'étant maintenu à l'aval du point de prélèvement.

- création des périmètres de protection

DEMANDE que l'enquête parcellaire en vue d'acquies les terrains compris dans les périmètres de protection immédiate et en vue de grever de servitudes les terrains compris dans le périmètre de protection rapprochée et dans l'emprise des travaux de déviation des conduites d'assainissement soit menée simultanément à l'enquête de D.U.P.

RAPPELLE son engagement de mener à son terme la procédure administrative (jusque et y compris la publication à la conservation des hypothèques).

RAPPELLE son engagement d'indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux.

RAPPELLE son engagement d'acquies par voie d'expropriation le cas échéant les terrains nécessaires à la constitution des périmètres de protection immédiate, de grever de servitudes les terrains compris dans les périmètres de protection rapprochée et éloignée et de réaliser les opérations de protection et de dérivation des conduites d'assainissement (préconisées par le rapport de l'hydrogéologue agréé) telles qu'elles seront définies par l'arrêté de D.U.P.

RAPPELLE ET MAINTIEN la demande de subvention adressée au Conseil général et à l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires pour rendre opérationnelle la mise en place des périmètres de protection du captage (bornage des terrains, conventions, actes, réalisation des travaux, etc...).

INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

1- Information sur l'augmentation du prix du repas cantine scolaire

Anthony FAVRE indique que le prix des repas de cantine à Bellentre passe de 5.02 € HT à 5.06 € HT à compter du 1^{er} septembre 2014 (TVA à 5.5% en sus) et que les frais de logistique passent quant à eux de 10.35 € HT à 10.44 € HT Tva à 20% en sus) pour chaque livraison. Il fait donc remarquer que le prix initial du repas n'est donc absolument pas répercuté aux familles.

2- Information sur l'ouverture de la mairie le samedi matin

Anthony FAVRE indique qu'il a déjà évoqué ce dossier lors de précédents conseils municipaux et rappelle qu'a été analysée la pertinence de l'intérêt de l'ouverture de la mairie les samedis matins. En effet, compte tenu de l'analyse des passages en mairie ou des appels ces matins là, il a été constaté que quelques rares passages étaient pertinents mais que dans la grande majorité des cas, ces derniers ne l'étaient pas.

Dès lors, il indique que la décision devra être prise en octobre pour décider de la fermeture de la mairie le samedi matin avec comme compensation, et afin de rendre un meilleur service aux administrés, une ouverture prolongée un soir de la semaine, le jeudi de 17h00 à 19h00.

3- Information versement subvention CG73 FDEC

Anthony Favre indique que 30 000 € de subvention ont été versés à la commune par le conseil général au titre du FDEC pour les travaux de l'office du tourisme.

4- Consultation pour la gestion du « Chalet du Glacier »

Anthony FAVRE indique que ce dossier n'a pas pu être traité cet été, faute de temps. Cependant, les juristes de l'ASADAC ont été saisis en août pour nous indiquer quel type de bail serait le plus approprié à la gestion de ce bâtiment. Le contrat prendra la forme d'une convention de location à caractère saisonnier. Il n'est pas possible de s'engager sur du plus long terme aujourd'hui compte tenu des projets de la SAP et du SIGP de vouloir déplacer la gare d'arrivée de la télécabine. Donc si un bail devait être conclu et qu'il fallait déplacer le chalet en fonction des modifications de la gare de la télécabine, cela pourrait entraîner des problèmes et un coût pour la collectivité, d'où l'option prise pour un contrat de location saisonnière, avec comme inconvénient de devoir re-conventionner tous les ans, avec remise

des clés, états des lieux et procédure à relancer chaque année. La consultation sera lancée courant septembre pour un retour des candidatures et des offres pour fin septembre. Une commission d'ouverture des plis ad hoc sera réunie pour l'étude des candidatures et des offres.

5- Demande d'information concernant les inscriptions « au mois » pour la cantine scolaire

Isabelle GIROD-GEDDA demande des précisions quant aux inscriptions à la cantine scolaire ainsi qu'aux activités péri-éducatives.

Il a été indiqué que ces dernières s'effectuaient « au mois » pour la cantine et par « périodes de vacances à vacances » pour les Temps Péri-Educatifs.

Anthony FAVRE répond qu'en effet, le principe évoqué lors du précédent conseil municipal était une inscription au mois pour la cantine mais que les exceptions étaient encore possibles.

Il a été bien entendu que la mairie fait et fera preuve de souplesse.

6- Demande d'information concernant la destination de l'emprunt souscrit par la commune en vue de la construction du complexe aquatique et à la STEP

Isabelle GIROD-GEDDA avait ensuite posé une question concernant l'affectation de l'emprunt souscrit par la commune pour la construction du complexe aquatique et de la STEP.

Anthony FAVRE lui répond que la délibération mentionne bien les deux structures mais pas le document de la banque. L'établissement bancaire va être contacté et une modification demandée en rapport avec la délibération du Conseil Municipal.

Isabelle GIROD-GEDDA indique que c'est important car l'emprunt pourrait être supporté par la Communauté de Communes en cas de prise de compétence de l'assainissement.

La prochaine réunion du Conseil municipal aura lieu le **lundi 06 octobre 2014** à 19 heures à la salle de réunions de la mairie.